

TARIFS ASSAINISSEMENT 2025



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX
DE LA GATINE



Tx TVA	1 - Redevance assainissement pour contrat ordinaire (eaux domestiques et eaux assimilées domestiques)	Montant €HT
10%	Abonnement annuel (€HT/an)	65,00 €
10%	Le mètre cube (€HT/m3)	2,10 €

Tx TVA	2 - Redevance assainissement pour contrat industriel avec signature d'une convention spéciale de déversement	Montant €HT
10%	Abonnement annuel (€HT/an)	760,00 €
10%	Le mètre cube (€HT/m3)	1,30 €

Tx TVA	3 - Redevance assainissement en présence d'un puits, forage, récupération d'eaux de pluie
10%	Forfait puits sans compteur d'eau : 30 m3/an/personne, 90 m3/an au-delà 3 personnes
10%	Forfait puits avec compteur d'eau : Si conso compteur < forfait puits : paiement forfait puits Si conso compteur > forfait puits : paiement m3

Tx TVA	4 - PFAC Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	Montant € HT
	PFAC "Domestique" et "Assimilé Domestique"	
NA	PFAC - Pour construction neuve ou réhabilitation raccordable à un réseau existant	1 050,00 €
NA	PFAC - Pour construction existante suite à une construction de réseau par le SMEG	315,00 €
	Conditions d'exonération de la PFAC : nécessité de pose d'une pompe de relevage des eaux usées lors d'une extension ou création de réseaux (cad hors travaux de branchement isolé)	

Tx TVA	5 - Contrôles de conformité	Montant €HT
20%	Branchement existant : Contrôle de conformité sur demande (compteur d'eau ouvert)	157,50 €
20%	Branchement existant : Contrôle de conformité sur demande (compteur d'eau fermé)	189,17 €
20%	Nouveau branchement : Contrôle de conformité obligatoire	115,83 €
20%	Déplacement pour RDV infructueux	45,00 €

Tx TVA	6-Pénalité financière prévue à l'article L1331-8 et L1331-11 du Code de la santé publique*	Taux de majoration
NA	Entre la mise en service du branchement et de raccordement sur un branchement neuf : Le propriétaire paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400 % (article L1331-8 du CSP)	0%
NA	En cas de refus d'accès à la propriété privée pour réaliser un contrôle de conformité : L'occupant paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400 % (article L1331-11 du CSP)	100%
NA	En cas de non-conformité du branchement : Le propriétaire paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400 % (article L1331-8 du CSP)	100%

* Conditions d'application de la pénalité :

La pénalité est appliquée sur la part fixe et sur la part variable cad la consommation annuelle de référence du titulaire du contrat (hors contre valeur des organismes publics et TVA)

La pénalité est appliquée 1an après sa notification au payeur